

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hans DEKKERS, Maire d'AUNEUIL.

**Présents** : Mesdames DELACOUR, KABILE, LE GALL, LEUCAT, SOREL, TYLLEMAN, SIAB (jusqu'à la délibération n°26) et VICTOIRE.  
Messieurs BOUCHAUD, CARMINATI, DEKKERS, DESCAMPEAUX, DUDA, GLODT, NORNG et PIGNY.

**Absents excusés** : Mmes BAILLY, CARMINATI, DEMARY, SIAB (à compter de la délibération n°27), SURIRAY et VERGALLI.  
MM. CHARBOIS, LOUIS, MULLER, POULIZAC, ROZÉ et VAIN.

**Pouvoirs** : Mme CARMINATI avait donné pouvoir à M. DUDA.  
M. CHARBOIS avait donné pouvoir à M. BOUCHAUD.  
M. ROZÉ avait donné pouvoir à M. CARMINATI.  
Mme SURIRAY avait donné pouvoir à Mme LEUCAT.  
Mme VERGALLI avait donné pouvoir à M. BOUCHAUD.  
Mme SIAB avait donné pouvoir à Mme LEUCAT (à compter de la délibération n°27).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Philippe GLODT est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*

### INTERCOMMUNALITE

#### **DELIBERATION N°12 / 2022 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS – TRAVAUX DE VOIRIE VC2 DE LA RUE RENE DUCHATEL A LA RD981**

Monsieur le Maire rappelle le mauvais état de la VC n°2 reliant la rue René Duchâtel à la RD981.

Le coût du projet de réhabilitation de cette voirie est estimé à 19 480.14 € HT.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, un fonds de concours « voirie communale » doit être sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (50% charge nette) : .....9 740.07 €
- Fonds libres : .....9 740.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> :** accepte le montant de l'opération de 19 480.14 € HT pour les travaux de voirie de la VC2 reliant la rue René Duchâtel à la RD981 ;

**Article 2 :** sollicite un fonds de concours « voirie communale » de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, au moins égal à celui mentionné au plan de financement ;

**Article 3 :** prend l'engagement de réaliser les travaux si le fonds de concours sollicité est accordé ;

**Article 4 :** prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages, et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 22   | 0      | 0     |

**DELIBERATION N°13 / 2022 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS  
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS  
– TRAVAUX DE VOIRIE VC3 DE TROUSSURES A MONCHY**

Monsieur le Maire rappelle le mauvais état de la VC n°3 reliant Troussures à Monchy.

Le coût du projet de réhabilitation de cette voirie est estimé à 37 276.09 € HT.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, un fonds de concours « voirie communale » doit être sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (50% charge nette) : .....18 638.05 €
- Fonds libres : .....18 638.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> :** accepte le montant de l'opération de 37 276.09 € HT pour les travaux de voirie de la VC3 reliant Troussures à Monchy ;

**Article 2** : sollicite un fonds de concours « voirie communale » de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, au moins égal à celui mentionné au plan de financement ;

**Article 3** : prend l'engagement de réaliser les travaux si le fonds de concours sollicité est accordé ;

**Article 4** : prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages, et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 22   | 0      | 0     |

**DELIBERATION N°14 / 2022 : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE  
- TRANSFERT COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à Enedis, par le biais d'un contrat de concession.

Il propose aussi à ses membres des compétences optionnelles notamment en éclairage public. La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, enfouissements (hors opération d'enfouissement coordonné avec les réseaux électriques et téléphoniques), renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

Dans le cadre de la compétence « travaux d'investissements en Eclairage Public » et à partir du rapport d'inventaire gratuit du parc d'éclairage, un plan d'investissement pluri annuel est établi et fixe les actions de rénovation prioritaires à mener.

Le SE60 accompagne les collectivités dans la réalisation des projets et propose des aides financières pour les concrétiser.

- Conseils et expertise techniques sur-mesure, en fonction des contraintes et besoins particuliers de chaque collectivité ;
- Programmation optimale des performances du réseau tout en générant des économies ;
- Simplification de la gestion administrative et financière : accès au marché à bons de commandes conclu par le SE60 à des entreprises compétentes et habilitées ;
- Accès à des aides minimales dès transfert de la maîtrise d'ouvrage (sans transfert de la taxe d'électricité -TCFE) et bonifiées si 100% ou 50% de la taxe d'électricité perçue par le SE60 selon le barème d'aides voté chaque année par le bureau.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle « Eclairage public – investissement ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, à la date du transfert.

Par conséquent, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à disposition du SE60.

La commune continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Une fois la compétence confiée au SE60, la Commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de cinq (5) ans.

Cette compétence optionnelle avait déjà été transférée au SE60 par la Commune d'Auneuil, avant la fusion avec la Commune de Troussures.

Considérant que pour apporter son expertise et son soutien financier, le SE60 doit pouvoir intervenir de manière uniforme sur la totalité du territoire,

Il convient de délibérer à nouveau pour la Commune nouvelle d'Auneuil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : décide de transférer, au titre de la commune nouvelle, au SE60 la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, notamment les extensions, renforcements, enfouissements (hors opération d'enfouissement coordonné avec les réseaux électriques et téléphoniques), renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.**

**Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 22   | 0      | 0     |

## AFFAIRES FINANCIERES

### DELIBERATION N°15 / 2022 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Johnny CARMINATI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Hans DEKKERS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Article 1<sup>er</sup> :** lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                   | FONCTIONNEMENT     |                       | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE           |                       |
|---------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|--------------------|-----------------------|
|                           | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT  | DEPENSE OU DEFICIT  | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT  |
| Résultats reportés (1)    |                    | 4 401 613,37 €        |                     | 12 424,83 €          | - €                | 4 414 038,20 €        |
| Opérations de l'exercice  | 2 223 420,44 €     | 3 163 654,48 €        | 1 231 885,75 €      | 1 094 610,99 €       | 3 455 306,19 €     | 4 258 265,47 €        |
| Totaux                    | 2 223 420,44 €     | 7 565 267,85 €        | 1 231 885,75 €      | 1 107 035,82 €       | 3 455 306,19 €     | 8 672 303,67 €        |
| Résultat de clôture (=CA) |                    | <b>5 341 847,41 €</b> | <b>124 849,93 €</b> |                      |                    | <b>5 216 997,48 €</b> |

(1) excédent cumulé 2011 moins 1068/2012

|   |                     |  |
|---|---------------------|--|
| Besoin de financement                         | <b>124 849,93 €</b> | au compte 001 investissement dépenses BP N |
| Excédent de financement                       |                     | au compte 001 investissement recettes BPN  |
| <br>  |                     |  |
| Restes à réaliser                             | <b>330 822,20 €</b> | <b>213 505,14 €</b>                        |
| <br>  |                     |  |
| Besoin de financement des restes à réaliser   | <b>117 317,06 €</b> |  |
| Excédent de financement des restes à réaliser |                     |  |
| <br>  |                     |  |
| Besoin total de financement                   | <b>242 166,99 €</b> |  |
| Excédent total de financement                 |                     |  |

**Article 2 :** considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

**242 166,99 €** au compte 1068 Investissement BP N, avec émission titre de recette.

**5 099 680,42 €** au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP N

**Article 3 :** constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Article 4 :** reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

**Article 5 :** arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 21   | 0      | 0     |

**DELIBERATION N°16 / 2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Article 1<sup>er</sup> :** déclare que le compte de gestion de la Commune d'Auneuil dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2 :** charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 22   | 0      | 0     |

**DELIBERATION N°17 / 2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Entendu Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> :** adopte le budget primitif 2022 qui s'établit comme suit :

| <b>FONCTIONNEMENT</b><br>(montants exprimés en €) |                 | <b>INVESTISSEMENT</b><br>(montants exprimés en €) |                 |
|---|-----------------|---|-----------------|
| <b>Dépenses</b>                                   | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b>                                   | <b>Recettes</b> |
| 8 125 833,00                                      | 8 125 833,42    | 3 995 620,00                                      | 3 995 620,46    |

**Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 22   | 0      | 0     |

**DELIBERATION N°18 / 2022 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2022**

Entendu monsieur le Maire : cette année pour la seconde année, les communes vont percevoir une compensation de leur produit de taxe d'habitation.

Vu l'avis favorable de la commission Finances le 22 mars 2022,  
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 12 avril 2018 portant vote des taux communaux et demandant la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive pour une durée de 12 ans pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti suite à la fusion avec Troussures.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> : fixe en 2022 les taux d'imposition harmonisés comme suit :**

- Taxe foncière sur le bâti : .....56.92 %
- Taxe foncière sur le non bâti : ....54.20 %

**Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 22   | 0      | 0     |

**DELIBERATION N°19 / 2022 : VOTE DES SUBVENTIONS 2022**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : décide d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions aux associations suivantes :**

|  |          |                               |       |
|--|----------|-------------------------------|-------|
| AGA Thelle Bray                            | 4 500 €  | AFM                           | 200 € |
| AS Auneuil FOOTBALL                        | 10 000 € | AIDES (SIDA)                  | 200 € |
| JUDO CLUB                                  | 1 150 €  | APEI                          | 200 € |
| AS Sapeurs pompiers d'Auneuil              | 1 500 €  | ASDAPA                        | 200 € |
| TENNIS club (Ecole)                        | 4 000 €  | AVEUGLES                      | 200 € |
| TENNIS DE TABLE 3P+                        | 300 €    | CROIX ROUGE FRANCAISE         | 300 € |
| UNSS                                       | 400 €    | CROIX ROUGE FRANCAISE UKRAINE | 700 € |
| AUNEUIL au GRAND CŒUR                      | 300 €    | LIGUE contre le CANCER        | 200 € |
| DE PROFONDHIS Patrick Ansar                | 500 €    | LIGUE contre la MUCOVISCIDOSE | 200 € |
| DE PROFONDHIS Patrick Ansar (subv. Except) | 3 000 €  | NAFSEP                        | 200 € |
| CLUB DE L'AMITIE                           | 700 €    | OISE ALZHEIMER                | 200 € |
| COLLEGE fête de la science                 | 250 €    | ENVOL                         | 200 € |
| COOP. PETITE COLLINE                       | 4 000 €  | PARALYSES DE France           | 200 € |
| COOP. VIEUX LAVOIR                         | 7 310 €  | SECOURS POPULAIRE             | 200 € |

**Article 2 : décide d'attribuer pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 26 984 € au CCAS d'Auneuil.**

**Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 21   | 0      | 1     |

**DELIBERATION N°20 / 2022 : SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION  
DU CENTRE SOCIAL LA CANOPEE**

Monsieur le Maire indique aux membres présents que « Implantés au cœur des quartiers, dans les villes et en milieu rural, les centres sociaux sont des équipements polyvalents ouverts à tous les habitants, où chacun peut y trouver des activités des services dans les domaines les plus variés : culture, insertion, loisirs, logement, accueil d'enfants, etc.

D'un premier regard, ce sont de simples espaces d'animation socioculturelle. Or, l'ambition des centres sociaux et socioculturels, reconnus par la Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels de France, va bien au-delà.

Plus que des équipements, ce sont des projets participatifs de développement. En effet, depuis leur création, à la fin du siècle dernier, les centres sociaux ont eu, pour objectifs prioritaires, de faire participer les habitants à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et l'expression culturelle, au renforcement des solidarités, à la prévention et la réduction des exclusions.

Pour ce faire, l'association du centre social La Canopée sollicite pour 2022, et comme chaque année, une subvention qui se décompose comme suit :

- Fonction animation globale et pilotage : ..... 8 187.20 €
- Participations aux ateliers socioculturels : ..... 3 640.00 €
- Participation au projet jeunesse de l'Oise Rurale : ..... 4 232.46 €

Toutefois, cette association rencontre des difficultés financières importantes :

- un problème de financement structurel : financement de son pilotage (direction, accueil) et de sa logistique (comptabilité et frais de fonctionnement généraux). Avec l'aide de la CAF (Subvention Animation Globale) et du Département de l'Oise (Subvention Label), seules 5 communes financent le pilotage et la logistique du Centre Social (à titre d'exemple : 23 pour le Coudray et 49 pour Chaumont par le biais des communautés de communes). Des efforts de gestion (c'est-à-dire une baisse significative des charges) sont attendus en 2022.



- un problème de trésorerie : l'accompagnement des bénéficiaires du RSA financé par le Fond Social Européen en 2020 et 2021 pour un montant de 70 000.00 € ne sera versé au plus tôt qu'en décembre 2022, voire en début d'année 2023. À la suite des problèmes de trésorerie rencontrés dès novembre 2021, l'association a négocié un report de charges sociales de 5 mois auprès de la MSA. Les charges des mois de novembre 2021, décembre 2021, janvier 2022, février 2022 et mars 2022 seront réglées au mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre 2022.

C'est la raison pour laquelle une subvention exceptionnelle de 70 000.00 € est nécessaire sur l'exercice 2022 afin de permettre à l'association de trouver des solutions auprès de l'ensemble des partenaires qui seront alertés sur la situation économique fragile et structurelle de l'association qui ne peut plus perdurer.

Il s'agit, au travers de cette subvention, de préserver les emplois de l'association afin de garantir les réponses apportées aux usagers du centre et aux personnes en situation de fragilité sociale.

Le directeur du centre social s'engage à poursuivre la réorganisation des services pour continuer à diminuer la masse salariale nécessaire au rééquilibrage budgétaire tout en veillant à maintenir les emplois nécessaires au meilleur fonctionnement possible du centre, à rencontrer les communes de Saint-Martin-le Nœud et Aux Marais afin de leur expliquer qu'il n'est plus concevable, ni juste que leurs communes ne paient pas de frais de pilotage et qu'ils ne règlent en plus leur dû au centre social, en moyenne qu'un an après la réception de facture.

Il envisage de rencontrer le Conseil Départemental, la CAF et la MSA afin de présenter la situation financière du centre social. Des subventions complémentaires pourraient être obtenues par ces partenaires.

Après une telle analyse, il faut se rendre à l'évidence que le centre social est un outil indispensable sur notre territoire et que la subvention que notre commune lui attribuera permettra d'envisager l'avenir de manière plus sereine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> : accepte de verser les subventions suivantes à l'association du centre social d'Auneuil La Canopée :**

- **Fonction animation globale et pilotage : ..... 8 187.20 €**
- **Participations aux ateliers socioculturels : ..... 3 640.00 €**
- **Participation au projet jeunesse de l'Oise Rurale :..... 4 232.46 €**
- **Subvention exceptionnelle de fonctionnement : .... 70 000.00 €**

**Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 20   | 0      | 0     |

Madame TYLLEMAN, en sa qualité de présidente de l'association et Mme DELACOUR, en sa qualité de trésorière, n'ont pas pris part au vote.

**DELIBERATION N°21 / 2022 : AMORTISSEMENT COMPLEMENTAIRE DE BIENS**

Monsieur le Maire indique aux membres présents que sur demande du Service de Gestion Comptable de Beauvais, il convient de délibérer concernant certains amortissements.

Ainsi, dès qu'un bien a commencé à être amorti et compte tenu de leur ancienneté, le conseil municipal doit approuver l'amortissement complémentaire total de ces biens.

Vu la liste des biens à amortir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> : approuve l'amortissement complémentaire total de ces biens ;**

**Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 22   | 0      | 0     |

**DELIBERATION N°22 / 2022 : VIREMENT CHAPITRE A CHAPITRE 7,5 %**

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> :** approuver et autorise Mr le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

**Article 2:** charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 22   | 0      | 0     |

## AFFAIRES IMMOBILIERES

### DELIBERATION N°23 / 2022 : ACQUISITION PARCELLE AUX CONSORTS GAILLARD

Monsieur le Maire indique aux membres présents la proposition de vente faite par Maître DAMAY, notaire à Crèvecœur le Grand, représentante des héritiers de Madame Georgette GAILLARD.

Cette proposition concerne la parcelle cadastrée section AI n°5 d'une contenance d'environ 8 728 m<sup>2</sup>.

La commune a fait une proposition de 10 000 € qui a été acceptée.

Cette parcelle est classée au PLU en zone 1AUh, en emplacement réservé. Cette parcelle sera destinée à l'aménagement d'un espace pour la gestion des eaux pluviales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> :** décide d'acquérir aux héritiers de Madame Georgette GAILLARD, la parcelle située à Auneuil, d'une superficie d'environ 8 728 m<sup>2</sup>, cadastrée section AI 5 au prix global de 10 000 €.

**Article 2 :** Les frais inhérents à cette cession seront supportés par la Commune d'Auneuil.

**Article 3 :** La dépense résultant de cette acquisition par la Commune d'Auneuil sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2022.

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 22   | 0      | 0     |

## ADMINISTRATION GENERALE

### DELIBERATION N°24 / 2022 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire indique aux membres présents que dans le cadre du raccordement électrique de la future gendarmerie, il convient d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS. Les parcelles communales concernées sont référencées AI n°426 et AM n°132.

Vu la convention proposée par ENEDIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> : accepte les termes de la convention visée ci-dessus ;**

**Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**

**Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 22   | 0      | 0     |

### DELIBERATION N°25 / 2022 : DONATION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'AUNEUIL

Monsieur le Maire indique aux membres présents que des matériels anciens de lutte contre l'incendie sont stockés dans un bâtiment à Troussures.

Ces matériels se détériorent d'année en année. Afin de ne pas laisser perdurer cette situation, l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Auneuil a demandé à pouvoir les récupérer. Il s'agit de :

- Une motopompe remorquable
- Une motopompe à bras
- Une motopompe avec prise de force
- Des tuyaux
- Des accessoires hydrauliques
- Un brancard à toile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> : accepte de faire don des matériels visés ci-dessus à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Auneuil, sous réserve que ces matériels :**

- soient restaurés
- restent au centre de secours d'Auneuil

**Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 20   | 2      | 0     |

## DELIBERATION N°26 / 2022 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE

Monsieur le Maire indique aux membres présents que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Vu l'urgence de la situation,

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune d'AUNEUIL tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune d'AUNEUIL souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- collecter du matériel en mettant en place un partenariat avec le Centre Social d'Auneuil et l'AFIB,
- faire un don d'un montant de 700 € à la Croix Rouge Française.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> : décide de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, tel que proposé ci-dessus ;**

**Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 22   | 0      | 0     |

## DELIBERATION N°27 / 2022 : CONVENTION AVEC LA FONDATION CLARA

Entendu Monsieur le Maire,

Afin de réguler et de gérer les populations de chats libres, la fondation CLARA a été contactée.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Ainsi, il convient par le biais d'une convention d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Vu la convention présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : approuve les termes de la convention susvisée et annexée à la présente délibération ;**

**Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 21   | 1      | 0     |

## URBANISME

### DELIBERATION N°28 / 2022 : IMPLANTATION ANTENNE RELAIS TDF

Entendu Monsieur le Maire,

Vu la demande de TDF d'implanter un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur le terre-plein de la rue Irène Caron,

Vu la délibération n°11/2022 émettant un avis favorable à cette implantation,

Vu la convention proposée par TDF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : approuve les termes de la convention relative à l'implantation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur le terre-plein de la rue Irène Caron.**

**Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 22   | 0      | 0     |

**DELIBERATION N°29 / 2022 : CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX  
DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire indique aux membres présents que pour permettre à l'aménageur ALTEAME d'intercepter les eaux de ruissellement du bassin versant situé en amont du projet de lotissement faisant l'objet du permis d'aménager n° 060 029 21 T 0001, des travaux de gestion des eaux pluviales doivent être réalisés sur la parcelle cadastrée section AI n°5 en cours d'acquisition par la commune.

Considérant que ces travaux d'aménagement ont été adressés à la Police de l'Eau qui a émis un avis favorable et à rajouter les prescriptions suivantes : ajout d'une haie et d'une bande enherbée en amont de l'ouvrage d'infiltration à créer.

Considérant que le service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a émis également un avis favorable au projet de convention annexé à la présente,

Vu la convention proposée;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> :** accepte les termes de la convention visée ci-dessus.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Article 3 :** charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 22   | 0      | 0     |



La séance est levée à 21h30.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux et le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hans DEKKERS, Maire d'AUNEUIL.

**Présents** : Mesdames DELACOUR, DEMARY, KABILE, LE GALL, LEUCAT, SIAB, SURIRAY, TYLLEMAN, VERGALLI et VICTOIRE.  
Messieurs DEKKERS, BOUCHAUD, CHARBOIS, DESCAMPEAUX, DUDA, GLODT, MULLER, POULIZAC, ROZÉ et VAIN.

**Absents excusés** : Mmes BAILLY, CARMINATI et SOREL  
MM. CARMINATI, LOUIS, NORNG et PIGNY.

**Pouvoirs** : Mme CARMINATI avait donné pouvoir à Mme VERGALLI.  
Mme SOREL a donné pouvoir à Mme LE GALL  
M. PIGNY avait donné pouvoir à M. MULLER.  
M. CARMINATI avait donné pouvoir à M. ROZÉ.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie KABILE est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*

### INFRASTRUCTURES

#### DELIBERATION N°30 / 2022 : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Maire indique aux membres présents que l'OPAC de l'Oise, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, a remis le programme détaillé du projet constituant une des pièces du Marché de Maîtrise d'œuvre, il convient donc d'approuver :

- L'opportunité de l'opération à réaliser en une seule tranche. Le programme de l'opération définissant la nature, l'étendue des besoins à satisfaire.
- La localisation des travaux situés au 231, rue des Troènes 60390 AUNEUIL.
- Le coût des travaux de cette opération est estimé à 509.010 € HT. Le coût global de l'opération est estimé à 687.386 € HT.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> :** approuve l'opportunité de l'opération à réaliser en une seule tranche, le programme définissant la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, la localisation des travaux de construction d'une Maison d'Assistants Maternels à AUNEUIL 231 rue des Troènes ;

**Article 2 :** approuve l'enveloppe financière affectée à l'ensemble de l'opération estimée à 687.386 € HT ;

**Article 3 :** charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abst. |
|------|--------|-------|
| 22   | 1      | 1     |

### COMMUNIQUÉ DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que M. Christian LOUIS a pris la décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal, pour raison de santé. L'ensemble des membres du conseil se joint à M. DEKKERS pour lui adresser tout d'abord ses remerciements pour son engagement dans la Commune ainsi que ses vœux de rétablissement.

La séance est levée à 21h30.

## - INFORMATIONS DIVERSES -

### RECENSEMENT MILITAIRE



**Tout jeune doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans** (cette formalité doit être personnelle) ; tout jeune n'ayant pas satisfait à ce recensement militaire se verra refuser toute inscription dans une grande école (commerce, ingénieurs...), à tous les concours d'Etat (fonction publique) et au permis de conduire.

Se munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile et de sa carte d'identité.

- Les **jeunes gens** (garçons et filles) nés au cours des mois d'**avril, mai, juin 2006** (2<sup>ème</sup> période 2022) devront se présenter en Mairie, au plus tard le 30 juin 2022.

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Les prochaines permanences CCAS auront lieu en Mairie, les **mercredis** de 9h00 à 11h00 :

- |               |                |
|---------------|----------------|
| ✓ 11 mai 2022 | ✓ 08 juin 2022 |
| ✓ 25 mai 2022 | ✓ 22 juin 2022 |

### BUS POUR L'EMPLOI

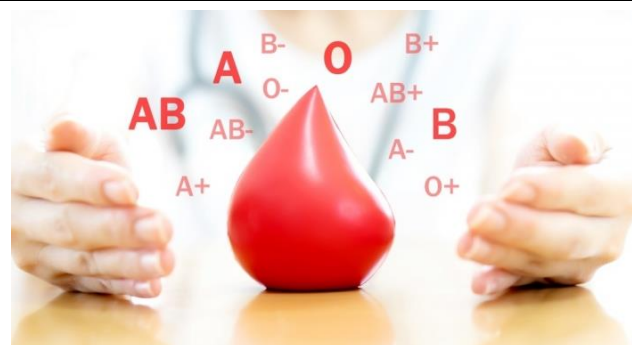


La prochaine date de passage du Bus départemental pour l'emploi à Auneuil sera le :

**Judi 19 mai de 14h00 à 16h45**  
**Place Paul Delafolie**

Contact : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (15h30 le vendredi) au 06 71 92 27 46 ou par mail à [bus-emploi@oise.fr](mailto:bus-emploi@oise.fr)

### DON DU SANG



La prochaine collecte aura lieu à la salle socioculturelle de 14h30 à 19h00 le **mardi 24 mai 2022**.

La collecte de sang organisée le mardi 22 mars a permis d'accueillir 83 généreux donateurs.

## CONCILIATRICE DE JUSTICE



# Conciliation de Justice



La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus. Elle est, sauf cas exceptionnel, obligatoire pour les litiges de moins de 5 000 € ou ayant trait à un conflit de voisinage.

Elle concerne **uniquement** :

- les litiges de consommation - les relations de voisinage (nuisance, immobilier)
- les conflits entre particuliers - les relations Bailleur/Locataires - Copropriété
- les litiges commerciaux - les litiges prud'homaux - le droit rural

La procédure de conciliation est rapide, gratuite et confidentielle, les droits sont préservés et l'accord est officiel.

Comment saisir un conciliateur :

**Madame Marie-Claude MABILLE, Conciliatrice de Justice** auprès du tribunal judiciaire de Beauvais, Cour d'appel d'Amiens, recevra **sur rendez-vous** tous les plaignants des communes du secteur d'Auneuil, **dans les locaux de la Mairie d'Auneuil les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardis de chaque mois de 09h00 à 12h00.**

### Contacts :

- [marie-claude.mabille@conciliateurdejustice.fr](mailto:marie-claude.mabille@conciliateurdejustice.fr)
- <https://www.conciliateurs.fr> et cliquer sur « contacter Saisir le conciliateur »
- Votre mairie au : 03 44 47 70 23



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## TRAVAUX ET ENTRETIEN DES JARDINS

Respectons le repos de nos voisins en adaptant l'utilisation des engins et appareils bruyants aux horaires fixés :

- du lundi au vendredi ..... de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 30.
- les samedis ..... de 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00.
- les dimanches et jours fériés ..... de 10 h 00 à 12 h 00.



# SORTIR @Auneuil à vos agendas

## CENTRE SOCIAL RURAL LA CANOPÉE

**NOUVEAU** : une friperie au CSR  
venez la découvrir  
**mardi 3 mai 2022**

### LA FRIPERIE DE CLAUDINE

Tous les premiers mardis du mois,  
de 10h à 12h et de 13h30 à 17h,  
dans l'épicerie solidaire du Centre  
Social La Canopée, à Auneuil.



OUVERT A  
TOUS !

318 rue des Aulnes à Auneuil

Tél : 03 44 84 46 83

Site internet : [csrcantonauneuil.com](http://csrcantonauneuil.com)

Facebook : [csr.thellebray](https://www.facebook.com/csr.thellebray)

## CÉRÉMONIE OFFICIELLE DU 8 MAI 1945



*Année exceptionnelle  
à Auneuil pour  
ce jour de  
Victoire !*

## Commémoration du 8 mai 1945

*Cérémonie officielle*

**09 h 45 :**  
Rassemblement  
devant la Mairie

**10 h 00 :** Défilé protocolaire  
jusqu'au Monument aux Morts  
au cimetière, avec la participation  
de la fanfare d'Aux Marais,  
suivi du dépôt de Gerbes



### *Inauguration*

Inauguration d'une stèle  
en hommage à Gilbert THIBAULT,  
résistant et fondateur du Réseau Alsace.



*A l'issue de la Cérémonie, un Vin d'Honneur sera offert à la Mairie, salle du conseil*

## FÊTE DES MÈRES



Le **samedi 28 mai 2022**, la cérémonie destinée à honorer les mamans de la commune sera organisée à la salle socioculturelle à partir de 15h00.

## BIBLIOTHÈQUE « QUINZAINE DE LA PETITE ENFANCE »

| Samedi 14 mai 2022   | Mercredi 18 mai 2022   | Mercredi 25 mai 2022   |
|--|--|--|
| <p style="text-align: center;"><b>Viens jouer<br/>en bibliothèque !</b></p> <p>Raconte tapis jeu et premiers jeux de société pour petits<br/><b>de 10h30 à 12h00</b><br/>à la <i>Bibliothèque Auneuil</i><br/>(87 rue des Céramistes)</p> <p><i>Des histoires en raconte-tapis et des plages de jeux en bibliothèque avec une vingtaine de premiers jeux à venir découvrir et jouer en famille (12 mois à 3 ans)</i></p> | <p style="text-align: center;"><b>Spectacle atelier<br/>« Graine ou le Jardin<br/>des saisons »</b></p> <p>par la compagnie Graines de cailloux<br/><b>de 11h00 à 12h00</b><br/><i>Salle socioculturelle</i><br/>(rue des Aulnes à Auneuil)</p> <p><i>Un spectacle atelier de marionnettes, théâtre d'ombres et musique de 9 mois à 5 ans – spectacle et manipulation de marionnettes à l'issue de l'animation</i></p> | <p style="text-align: center;"><b>« Sentir pour voir »</b></p> <p>avec la Salamandre<br/>Atelier découverte autour du sens de l'odorat, senteurs naturelles et plantes aromatiques suivi d'histoires en kamishibai) en 2 groupes :</p> <p style="text-align: center;">* de <b>10h00-10h45</b> :<br/>3 mois/2 ans<br/>* de <b>11h00-11h45</b> : 3/5 ans<br/>à la <i>Bibliothèque Auneuil</i><br/>(87 rue des Céramistes)</p> <p><i>Des histoires en kamishibais et un atelier « Découverte des senteurs et plantes aromatiques ». Atelier 100% naturel – jeux d'odeurs, manipulation de pâte à modeler et dégustation de tisane pour les accompagnateurs (3 mois à 5 ans)</i></p> |



RENSEIGNEMENTS  
Bibliothèque départementale de l'Oise  
22, rue Vivot - F9000 BEAUVAIS  
03 44 10 83 00

Plus d'infos sur [mds.oise.fr](http://mds.oise.fr) et [oise.fr](http://oise.fr)

Site web sur [Facebook](https://www.facebook.com/), [Instagram](https://www.instagram.com/), [LinkedIn](https://www.linkedin.com/), [YouTube](https://www.youtube.com/), [TikTok](https://www.tiktok.com/)



**Bibliothèque Municipale**  
**87, rue des Céramistes**  
**60390 AUNEUIL**  
Tél. 03 44 47 78 10  
[bibliotheque@auneuil.fr](mailto:bibliotheque@auneuil.fr)

Horaires d'ouverture au public :

- mardi 15h00-17h30
- mercredi 10h00-12h30 / 13h30-17h00
- jeudi 16h00-18h00
- samedi . 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> 10h00-12h30 / 13h30-17h00  
. *Autres samedis* 13h30-17h00

<http://bibauneuil60.eclublog.com>

**ASSOCIATION HUMANITAIRE « SOUIRE SANS FRONTIERE – TOGO »**

# RUN'HUMANITAIRE

**SAMEDI 14 MAI 2022**



**LAC D'AUNEUIL**

- 11h00: enfants 8 à 12 ans
- 13h30: adolescents 13 à 17 ans
- 15h00: adultes 18 ans et +

**5 €** Course d'obstacles au profit de l'association "Sourire sans frontière Togo" d'Auneuil

- Parcours motricité (-3ans) animés par la Canopée
- Gestes de premiers secours animés par les pompiers

Restauration et marché artisanal du Togo



Renseignements et inscriptions:  
[ssfrontiere25@hotmail.fr](mailto:ssfrontiere25@hotmail.fr)



bon d'achat des commerçants d'Auneuil pour les gagnants des 3 courses

INPS



## CINÉMA

**TARIFS : Adultes : 4.00 €**  
**Enfants de - de 16 ans : 3.00 €**

**Le mardi 17 mai 2022**  
**à la salle socioculturelle d'Auneuil**

### à 18h30 : " LES BAD GUYS "



**Film d'animation de Pierre Perifel**  
**/ par Etan Cohen, Aaron Blabey**

1h40min | Animation, Comédie, Aventure, Famille  
*Avec les voix de Pierre Niney, Sam Rockwell, Igor Gotesman...*

Ces cinq compères sont tristement célèbres pour leurs aptitudes respectives au crime :

- M. Loup, le fringant pickpocket
- M. Serpent, le perceur de coffre-fort blasé
- M. Requin, l'expert en camouflage au sang très très froid
- M. Piranha, le gros bras excessivement soupe au lait de la bande
- Mlle Tarentule, la pirate informatique dont les talents de hacker sont aussi aiguisés que sa langue.

Mais après des années d'incalculables méfaits, ceux qui sont devenus sans conteste les malfrats les plus recherchés du monde, finissent par se faire arrêter. Mr Loup conclut alors un marché (qu'il n'a évidemment pas l'intention d'honorer) afin de s'éviter ainsi qu'à ses compères, bien des années en prison : les Bad Guys vont devenir honorables.

### à 20h30 : " QU'EST-CE QU'ON A TOUS FAIT AU BON DIEU "



**Film de Philippe de Chauveron**  
**/ par Philippe de Chauveron, Guy Laurent**

1h38min | Comédie

*Avec Christian Clavier, Chantal Lauby, Ary Abittan, Mehdi Sadoun, Frédéric Chau, Nouhoum Diawara, Frédérique Bel, Emilie Caen, Elodie Fontan, Alice David...*

Ce sont bientôt les 40 ans de mariage de Claude et Marie Verneuil. Pour cette occasion, leurs quatre filles décident d'organiser une grande fête surprise dans la maison familiale de Chinon et d'y inviter les parents de chacun des gendres, pour quelques jours.

## DISPOSITIF CANICULE 2022

Le dispositif « canicule » doit de nouveau être activé pendant l'été 2022.

Il importe dans ce cadre d'identifier les personnes âgées, les personnes adultes handicapées vulnérables, les personnes de 60 ans reconnues inaptes au travail, pour poursuivre les contacts en cas de canicule afin qu'elles se protègent de la chaleur ou afin de leur porter conseil et assistance.

Nous rappelons que l'inscription sur ce fichier doit être une démarche volontaire et que la demande doit être effectuée par écrit par la personne elle-même, ou par l'intermédiaire de son représentant légal ou encore par une tierce personne. Cette inscription doit être réactualisée chaque année. Aussi, nous vous prions de compléter le coupon ci-dessous, même si vous l'avez déjà fait les années précédentes.

Par ailleurs, nous demandons à toute personne habitant notre Commune et ayant connaissance de personnes vulnérables apparemment isolées à le signaler en Mairie sans tarder afin que nous prenions contact avec elles, pour nous assurer qu'elles ont bien connaissance du présent dispositif.

D'avance, nous vous en remercions.

### **✂ COUPON-REPONSE à remettre au secrétariat de la Mairie**

Mme / Melle / M. ....  
.....

Adresse : .....  
60390 AUNEUIL

Téléphone : .... / .... / .... / .... / ....

est atteint d'un handicap

est âgé(e) de plus de 60 ans  
et est inapte au travail

est âgé (e) de plus de 65 ans

**demande à être inscrit sur le fichier de la Mairie dans le cadre du Plan Canicule.**

Coordonnées de la personne à contacter :

Mme / Melle / M. ....

Adresse : .....  
.....

Lien de parenté de la personne ayant effectué la demande :.....

Téléphone : ..../..../..../..../....

Date :

Signature :